

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0043 Séance du Conseil : 10 MARS 2025
MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA RÉGIE DES EAUX AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 mars à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 mars 2025, à la salle Omnisports située 31 rue du Stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Philippe RIUS donne procuration à Antoine PARRA, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Christian NIFOSI, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Samuel MOLI, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT donne procuration à Bruno GALAN.

Étaient absents/excusés :

Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250310-DL2025-0043-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Suite à des mouvements de personnel, un poste a été ouvert en interne au service garage de la CC ACVI.

Plusieurs candidats ont présenté leurs candidatures et l'un d'entre eux a été retenu pour occuper cet emploi de mécanicien. Relevant du statut de la Régie des eaux, il est nécessaire d'engager une procédure de mise à disposition de personnel à temps complet, pour exercer ladite fonction. Ainsi la Régie des eaux mettra à disposition de la CC ACVI, un agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 15 Mars 2025, pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le salaire de l'agent ainsi mis à disposition fera l'objet d'une facturation (mandat) émise à l'intention du budget principal de la CC ACVI, et d'un titre pour la Régie des eaux.

Considérant que la CC ACVI souhaite bénéficier de la mise à disposition de cet agent de droit privé, pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction, il est proposé que la Régie des eaux mette à disposition de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérus (CC ACVI), un agent de maîtrise afin d'assurer les fonctions de mécanicien.

Une convention particulière décrit les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.512-6 et suivants,

VU le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 1er,

VU la délibération n°15-02 du 25 février 2002 portant création d'une Régie dotée de la seule autonomie financière pour le service de distribution d'eau potable et le service d'assainissement,

VU les délibérations n°001-10 du 27 janvier 2010, n°17-14 du 13 janvier 2014, n° 029-17 du 06 février 2017 portant extension du périmètre de la Régie du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

VU la délibération n° DL126-19 bis du 28 juin 2019 portant modification des Statuts de la CC ACVI à compter du 01 janvier 2020,

VU la délibération n°DL2020-0188 du 31 juillet 2020 portant modification des Statuts de la Régie de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, à compter du 01 août 2020,

VU les Statuts de la Régie de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, à compter du 01 août 2020,

Considérant que pour assurer la fonction de mécanicien, la CC ACVI souhaite bénéficier d'une mise à disposition de cet agent de maîtrise exerçant au sein de la Régie des eaux, à hauteur de 35/35èmes de son temps de travail, à compter du 15 mars 2025, pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction,

Considérant que les nécessités de service ne s'opposent pas à la mise à disposition des agents concernés auprès de la CC ACVI précitée aux conditions proposées,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : **Prend acte** de la mise à disposition d'un agent de maîtrise de la Régie des eaux auprès de la CC ACVI, pour exercer la fonction de mécanicien, à hauteur de 35/35èmes de son temps de travail, à compter du 15 mars 2025, pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, et selon les modalités prévues par la convention de mise à disposition jointe en annexe.

Article 2 : **Approuve** la convention de mise à disposition telle qu'annexée,

Article 3 : **Inscrit** les dépenses et les recettes aux budgets respectifs ;

Article 4 : **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/03/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.